**Une rÉforme illÉgale**

**Projet de loi sur l’orientation et la réussite des Étudiant.e.s**

Quand le ministère demande d’appliquer une réforme

qui n’a pas été votée,

le devoir des fonctionnaires est de ne pas la mettre en œuvre

et de veiller à ce que

personne ne le fasse.



Section Bordeaux Montaigne

**Loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires**

Article 28

**Tout fonctionnaire**, quel que soit son rang dans la hiérarchie, **est responsable de l'exécution des tâches qui lui sont confiées**.

Il **doit se conformer** aux instructions de son supérieur hiérarchique, **sauf dans le cas où l'ordre donné est manifestement illégal** et de nature à compromettre gravement un intérêt public.

Il n'est dégagé d'aucune des responsabilités qui lui incombent par la responsabilité propre de ses subordonnés.

